

Allennes-les-Marais, le 19 février 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020

Etaient présents : MM. MAYOR G. DEBRAUWER A. AERBEYDT M. VERSMESSEN P. RIGAUT B. GALAND R. MARCQ F. HOCHART-GILLES F. DELTOUR JP. FEVRIER V. TOMASELLA-GARNIER Ch. PLATEL L. HAZELL N. BROUTIN F. MESTDAGH J. DAL MORO S.

Procuration : MME VANDAELE-MEQUIGNON C. donne procuration à MR MAYOR G.

Absentes excusées : MME AMUSAN ROYER J.
MME DOURDENT L.

Secrétaire de séance : Madame TOMASELLA Chantal

Le procès-verbal de la séance du 14 JANVIER 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021/2024.

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est proposé de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Convention de coopération relative aux gestions de DIA, ADS entre la MEL et la Commune d'Allennes-les-Marais.

Il est demandé d'autoriser à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.

De signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération

D'engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 450 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est demandé :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Adhésion Centrale d'Achat MEL.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

Il est demandé :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT.
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Seuil de rattachement des charges et des produits.

L'instruction comptable M14, rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Monsieur le Maire expose, qu'au vu des opérations comptables de la Commune d'Allennes-les-Marais pour la fin d'année 2019, il serait souhaitable de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 300 euros à partir de 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 9 logements locatifs Avenue du Bois à Allennes-les-Marais (Habitat Hauts de France).

Le Conseil Municipal,

-Vu le rapport établi par Monsieur MAYOR Gérard, Mairie ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'article 2298 du Code Civil ;

-Vu le contrat de prêt n°101161 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Allennes-les-Marais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 142 656.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101161 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe », vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), notamment en instituant l'obligation de présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B). Le décret 2016-841 du 26 juin 2016, vient quant à lui préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Compte tenu du cycle électoral en cours, le présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrira essentiellement dans un horizon prospectif limité à deux années, s'inscrivant néanmoins dans le cadre de la nouvelle mandature et du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Cependant, fidèle reflet des priorités politiques consignées depuis 2014, le budget 2020 poursuivra **les 4 grands objectifs** suivants :

- Poursuivre la modernisation des équipements municipaux à destination du grand public
- Renforcer la qualité de vie des habitants, du plus jeune au plus âgé
- Accompagner le tissu associatif
- Relever le défi de la fusion de notre EPCI pour optimiser et développer la qualité des services publics tous secteurs confondus

A. Le contexte budgétaire et financier

Le développement de nouveaux services à la population ou encore d'amélioration des conditions d'accueil des plus jeunes jumelés à l'impact de la fusion MEL/ CCHD a pour effet de gonfler artificiellement le budget de fonctionnement.

Il convient en outre d'ajouter l'expansion de la population permettant à Allennes-les-Marais de dépasser le seuil des 3500 habitants qui supposent des dépenses plus importantes pour répondre aux attentes croissantes et qui pèsent par conséquent sur les équilibres budgétaires.

A cet égard, l'existence notamment d'effets de seuils et d'une inflation revigorée, rendent la maîtrise des dépenses de fonctionnement de plus en plus difficile.

De même, la volonté de la municipalité de développer des politiques d'accompagnement en direction des Allennois dans la globalité suppose aussi une forte mobilisation des moyens dont la commune dispose afin, par exemple, d'atténuer le désengagement de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels sur un certain nombre de domaines.

S'agissant de l'évolution des dotations, il convient de demeurer prudents sur les effets d'aubaine que peuvent constituer les bonifications artificielles et passagères de l'arrivée à la MEL.

La relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise depuis de nombreuses années et accentuée durant la période de baisse de la dotation forfaitaire, permet d'écarter le risque de difficultés financières majeures à moyen terme.

La réforme de la taxe d'habitation aura quant à elle pour effet de geler dans le temps les recettes correspondantes.

Sur le plan national, la relative reprise de la croissance, si elle semble réelle, reste peu dynamique. Quant à l'éventuel risque d'une remontée des taux d'intérêts, celui-ci serait sans effet, la Ville ne prévoyant pas de recourir à l'emprunt dans ses prochains projets.

Malgré ce contexte de tassement de ses ressources, compensé par une meilleure valorisation du patrimoine communal, et bien que disposant d'un produit fiscal par habitant très en-dessous de la moyenne observée sur le plan national, **la ville n'augmentera pas, pour la 15^{ème} année consécutive, les taux des impôts locaux.**

L'ensemble de ces éléments permettra à la ville de **développer son offre de service à la population**, mais aussi de se dégager les marges de manœuvres indispensables pour soutenir la politique d'investissement qui, logiquement accompagne depuis 6 ans, **la transformation de la ville.**

Enfin, dans le cadre des dispositifs contractuels, nos partenaires habituels (CAF notamment) s'inscrivent depuis plusieurs années également dans **une politique de stabilité, voire de baisse de moyens financiers envers les collectivités** ou les associations. Cette tendance récente ne devrait pas être contrariée au cours des deux prochaines années.

B. Le périmètre budgétaire prévisionnel 2020 :

a) Absence de hausse des taux de la fiscalité locale

Dans un contexte difficile, où la pression fiscale a atteint, sur le plan national, un niveau élevé, où l'inflation retrouvée pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, **la Municipalité exclut d'alourdir encore plus la fiscalité** pour les ménages.

Ainsi, aucune hausse de la part communale des taux d'impôts locaux ne sera appliquée pour le budget 2020, **pour la 15^{ème} année consécutive.**

La traduction budgétaire de la baisse et de suppression progressive de la taxe d'habitation, devrait se traduire par une baisse de la fiscalité locale et une augmentation des compensations reçues par l'Etat, en principe, à l'euro près. Toutefois, ces effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme soit à l'horizon 2023.

Eléments prospectifs : sauf hypothèse d'une nouvelle baisse des dotations ou de nouvelles charges de fonctionnement transférées ou mises à la charge des communes par l'Etat, la ville d'Allennes-les-Marais prévoit de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ni en 2020, ni en 2021.

b) L'incertitude sur les engagements de l'Etat et le gel des reversements de l'intercommunalité.

➤ L'incertitude sur les engagements de l'Etat pour l'année 2020

A périmètre constant, et hors FCTVA, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être stabilisés en 2020 au niveau de 2019. Néanmoins, à l'aune du Projet de loi de finances de l'Etat encore en discussion, une relative incertitude restant présente pourrait venir contrarier cette prévision.

Le passage à plus de 3500 habitants et le fait de rejoindre la Métropole Européenne de Lille devraient impacter à la hausse les dotations. Cela étant, les notifications ne nous étant pas parvenues, la prudence reste donc de mise sur cette ressource.

Compte tenu de ce qui précède, et par application du principe de précaution, nous considérerons les concours reçus de l'Etat pour 2020, y compris mesures de péréquation, comme stables (base : réalisé 2019).

► Les montants prévisionnels de l'Attribution Communautaire

Fruit du travail de la CLECT en prévision de la fusion, l'Attribution Communautaire s'élèvera à 495 842,48€ en 2020 (529 596€ - 33 735,52€).

c) Stagnation des recettes des domaines et des autres participations

Les recettes des domaines et des activités stagnent après une franche augmentation en 2019 liée au développement des services notamment envers la jeunesse, et surtout d'une meilleure valorisation du patrimoine municipal ainsi que du dynamisme de nos activités dont la fréquentation est en nette progression.

d) Attribution de compensation en nette progression

Conséquence directe de la fusion, l'attribution de compensation par rapport aux reprises de compétences par la commune vient augmenter les recettes de 495 842,48€. Reste à déterminer si cette recette figée sur le long terme permettra de couvrir les dépenses que la Ville devra assumer pour toujours. Cette progression sera donc à interpréter en fonction du coût sur plusieurs années de cette reprise d'activité, soit en régie, soit en délégation de service public. La hâte avec laquelle ce processus a dû s'opérer engendrera forcément des analyses sur les options prises « à la va-vite ».

e) Stabilité des recettes contractuelles et manque de visibilité

Depuis plusieurs années, les recettes issues des différents dispositifs contractuels, notamment ceux de la CAF restent marquées par un **phénomène de tassement**, auquel s'ajoute parfois un **manque de visibilité** tant sur les niveaux d'intervention que sur les règles d'éligibilité ou sur la pérennisation des enveloppes mobilisées.

De ce fait, la Ville prévoit des inscriptions budgétaires 2020 maintenues au niveau de l'an dernier, afin de tenir compte des montants réellement perçus au titre de 2019.

Eléments prospectifs : sur la période 2020-2021, l'évolution de ces recettes, pour lesquelles la visibilité à moyen terme reste faible, et la pérennité régulièrement remise en cause, sera considérée comme stable ou en légère augmentation du fait du développement de nouveaux services.

f) Légère augmentation des autres produits de gestion courante

Elle s'explique par les réalisations nouvelles (espace médical Patrick Halluin) qui induisent une rentrée financière plus importante notamment en matière de loyers.

g) Recettes d'investissement : toujours difficiles à mobiliser et à anticiper

S'agissant des recettes d'investissement, leur anticipation et leur révision restent un exercice difficile, de sorte que la Ville restera prudente sur le rythme et la hauteur des inscriptions budgétaires.

Néanmoins, environ 650 000€ seront inscrits, et suite à des notifications reçues, le FCTVA, les excédents de fonctionnements capitalisés notamment.
En outre, l'excédent reporté s'élèvera à 553 685,67€.

Eléments prospectifs : Sur la période 2020-2021, l'estimation des recettes d'investissement, fortement liée aux investissements programmés, et aux décisions des autres partenaires publics, restera prudente et se fera davantage au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception effective des notifications.

Le premier élément d'interrogation viendra déjà des politiques d'accompagnement budgétaire de la Métropole Européenne de Lille qui seront renouvelées en même temps que l'exécutif.

Les priorités de l'EPCI seront à rapprocher de celles de la commune pour proposer une programmation d'investissement en adéquation avec les possibilités de subventions qui nous seront offertes.

h) Un endettement plus important pour répondre aux besoins mais avec des recettes pour couvrir les nouveaux prêts

Depuis 2014, la municipalité s'est efforcée de rattraper un retard d'investissements notoire sur les équipements publics lié à une conjoncture financière défavorable précédemment.

L'afflux d'une nouvelle population (générant de nouveaux besoins et de nouveaux modes de vie) a fortement incité la commune à investir pour satisfaire aux attentes des Allennois.

Ces efforts ont eu pour effet (en dehors du recours à la cession de biens, et au financement sur fonds propres), à recourir à l'emprunt par deux fois au cours du mandat pour atteindre un encours de la dette à 1 577 344,56€.

Un élément est également à retenir : c'est la reprise d'une partie de la dette de la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour un montant de 434 544€ concernant Allennes-les-Marais soit une annuité de 27 159€ jusqu'en 2035. Il convient, sans dresser de polémique, de faire remarquer que nous sommes loin des perspectives faites dans d'autres communes environnantes sur les avantages du passage à la MEL. Cela explique en substance la faible communication de la Ville sur le sujet avec la population reprochée par certains. Pour rappel, cette somme ne nous a été notifiée qu'en Décembre 2019 !

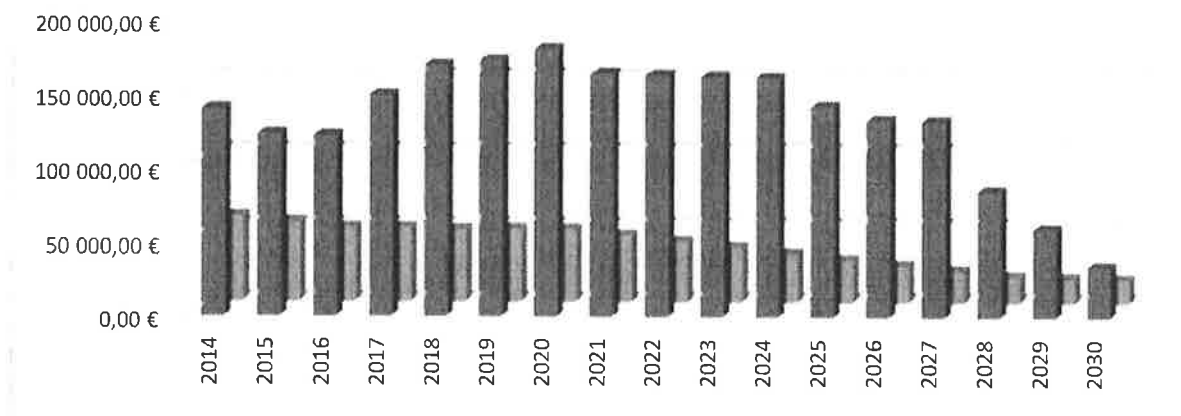
Malgré cette entorse à la programmation de la municipalité, l'endettement retrouvera son niveau initial de 2014 en 2024 grâce aux taux d'intérêt relativement incitatifs que nous avons obtenus et à l'extinction de prêts contractés par les mandatures précédentes. Ainsi, l'objectif sera de tenir sur fonds propres et subventions les opérations d'équipements sur les 5 prochaines années.

Après un programme d'entretien profond et de rénovation du patrimoine existant, mais aussi le rythme soutenu d'investissements pour satisfaire aux besoins grandissants et évolutifs de la population, la ville d'Allennes-les-Marais entend entamer son processus de désendettement pour revenir au niveau de celui de 2014 d'ici à 2024 (hors reprise de dette CCHD).



STRUCTURATION DES REMBOURSEMENTS

Diagramme de remboursement



Il convient de remarquer que la part des intérêts de la dette ne fait que baisser preuve d'une négociation des taux d'intérêts par la municipalité auprès des organismes bancaires.

En outre, concernant le prêt contracté pour la maison médicale de 450 000€, il est judicieux de rapprocher l'annuité de 19 902,44€ au montant des loyers perçus de 40 168,32€ qui permettent de couvrir cette avance des travaux dans la démarche de la garantie d'offre de soins locale aux Allennois.

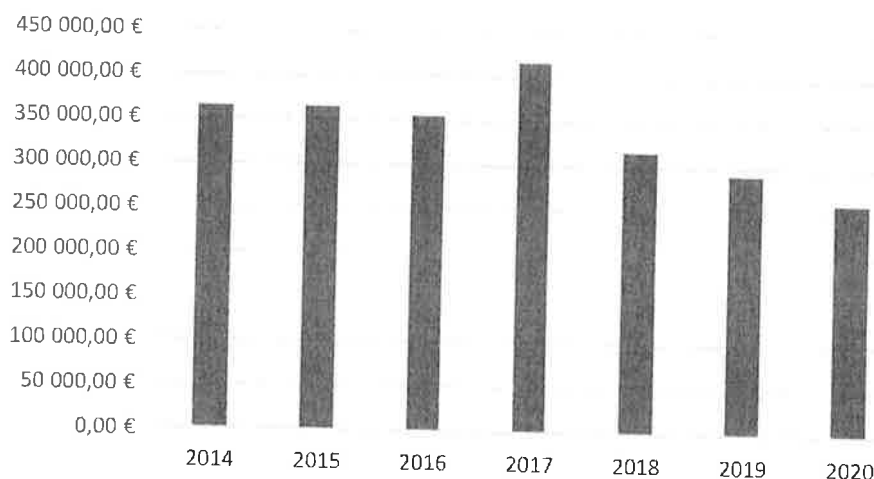
Enfin, il convient de noter qu'au cours du mandat 2020-2026, trois emprunts seront soldés :

- 2020 Acquisition de la Ferme Flourent (annuité 15 731,28€)
- 2024 Rénovation Extérieure de l'Eglise (annuité 18 494,88€)
- 2025 Construction Béguinage pour Personnes Agées (annuité variable entre 10 164,21€ et 8711,63€)

Eléments prospectifs : A minima, sur la période 2020-2024, l'objectif sera de ne pas contracter d'emprunt.

Eléments comparatifs : le poids de la dette par habitant atteint 448,01€ en 2020 (hors reprise dette CCHD sinon 571,56€) alors que les communes de même strate atteignaient en moyenne 594€ par habitant en 2018 selon le ministère de l'Economie et des Finances.

Montant de l'autofinancement



La conjugaison des investissements importants consentis par la Ville sur les 6 dernières années et du développement des services à la population notamment en matière de jeunesse ajoutés aux effets de la fusion de la CCHD et la MEL ont pour conséquence de grever les capacités d'autofinancement. La recherche de pistes d'économie notamment par la mutualisation sera à prioriser pour les années à venir afin de retrouver des capacités au-delà des 300 000€. Cela étant, le niveau actuel permet de voir l'avenir et la pérennité des services à la population sereinement.

C. Des choix : les décisions d'orientation budgétaire

Les décisions d'orientation budgétaire 2020 **continueront de traduire les priorités** politiques reprises par la municipalité.

a. Masse salariale et assurance du personnel :

En raison du développement des services à la population, l'évolution de carrière des agents, l'essor des équipements communaux, depuis le début du mandat, malgré la mise en place d'une organisation optimisée, voire mutualisée des activités en matière d'intercommunalité, l'année 2020 sera marquée par une augmentation de la masse salariale.

Celle-ci se justifie notamment par :

- La reprise du personnel communautaire suite à la fusion
- La reprise des compétences exercées auparavant par la Communauté de Commune de la Haute Deûle
- Le déroulement de carrière des agents municipaux et la pyramide des âges
- L'application du RIFSEEP
- L'augmentation des cotisations de caisses de retraite notamment

Demeurera la piste d'élargissement des horaires d'accueil des administrés en Mairie qui induira sans nul doute des surcoûts qui restent à évaluer.

Celle-ci s'intégrera dans le travail de négociations avec les représentants du personnel sur le temps de travail qu'il conviendra d'entamer dès les échéances électorales passées.

Les expérimentations de mutualisations d'actions ou de projets, avec nos partenaires (la MEL notamment) ou d'autres communes voisines resteront encouragées.

Structure des effectifs et de la masse salariale

↳ Les effectifs 2020 :

Au total ce sont **42 postes** qui sont pourvus au 1^{er} janvier 2020 (contre 34 en 2019) représentant **36,58 Equivalents Temps Plein (E.T.P)**, répartis en 40 titulaires et 2 agents contractuels. Les non titulaires évoluent dans les secteurs de l'animation, de l'entretien et de la restauration scolaire pour remplacement de personnel absent pour maladie.

Par rapport à 2019, le nombre de titulaires augmente d'environ 20%, alors que le nombre d'agents contractuels diminue de 50 %.

↳ La masse salariale 2020 :

Au total, la masse salariale 2020, **toutes charges comprises**, se situera à un niveau, en augmentation, d'environ **297 932,04€**.

Ces écarts s'expliquent notamment par le déroulement statutaire de carrière des titulaires, le plus souvent employés sur des postes permanents, mais surtout par les reprises de compétences de la CCHD et par voie de conséquence de certains agents communautaires (**7 au total pour un montant estimé de 200 956,24€**).

Le régime indemnitaire représente environ **11,76%** de l'ensemble des rémunérations versées.

↳ La gestion du temps de travail 2019 :

Le temps de travail légal est de 35 heures. Le temps de travail est variable entre les filières au niveau de l'effectif municipal : 35h en filière technique, 36h30 en filière administrative, animation, sport, culture.

Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours auxquels il convient d'ajouter les 9 jours de RTT pour les personnels concernés.

b. Le fonctionnement durable de la collectivité

L'implication de la Ville sur les enjeux de protection de l'environnement et du développement durable passe tout d'abord par un ensemble d'actions visant à sensibiliser et à engager les Allennois sur ces problématiques, et à favoriser les initiatives prises en ce domaine. Elle suppose également d'agir sur ses propres comportements et d'inciter ses agents et ses partenaires à l'adoption d'attitudes davantage éco-responsables.

La ville d'Allennes-les-Marais entamera ainsi en 2020 la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées dans une délibération cadre à adopter au cours du mandat, mettant en place un Agenda 21.

La volonté de la ville reste ainsi de réduire les consommations d'énergie, de fluides et de consommables dans le double objectif de limiter l'impact de ces consommations sur le cadre de vie et de rationaliser ses dépenses dans ces domaines.

Les installations neuves ou réhabilitées font l'objet d'une prise en compte systématique d'économies avec l'utilisation de technologies nouvelles comme, le futur suivi des consommations en temps réel via « Linky » et la mise en place d'équipements économes comme la LED ou les détecteurs de présence.

Les installations sont également pilotées sur horloges astronomiques ou sur horloges programmables lorsque cela est possible, ces solutions permettant de réduire la durée de consommation des équipements.

Porter une attention plus soutenue au développement durable implique également de développer tout au long de l'année 2020, un certain nombre d'actions qui impliquent les Allennois sur cette thématique, sensibilisent les différents publics en encourageant les initiatives des habitants.

A l'instar de ce qui est proposé dans la promotion de la culture biologique par les jardins familiaux du CCAS, des actions coconstruites par ateliers participatifs notamment se tiendront sur cette thématique.

Enfin, la Ville inscrit ses efforts en faveur de la réduction des déchets, en engageant en 2020, la 19^{ème} édition d'Allennes Propre.

La Ville entend également sensibiliser par la convivialité avec un programme d'animations qui contribueront à la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel du territoire. Cette volonté est déjà prégnante dans les échanges avec la Métropole Européenne de Lille qui est sensible à cette thématique et a les moyens de nous accompagner en ce sens.

La Ville traduira sa volonté d'entretenir le parc arboré de son territoire par une politique de plantations qui permettra de conforter celui-ci. Elle mettra ainsi en application un engagement de remplacer chaque arbre abattu.

La Ville, à l'occasion de la reprise de la gestion des espaces verts et des espaces publics, lancera une modernisation et une accentuation de ses méthodes d'entretien et de maintenance de ses nombreux espaces verts, de ses rues, et de ses espaces publics.

Enfin, l'entrée en vigueur de la loi EGALIM qui vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous en instaurant :

- 50% de produits sous signes d'origine et de qualité (dont bio) dans la restauration collective publique en 2022 ;

- Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire : dons étendus à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire ;

Cette mesure qui vise au bien-être et à l'éducation à l'alimentation des enfants accueillis en restauration scolaire, aura à n'en pas douter un impact financier à moyen terme. En outre, la mise en place de ce dispositif imposera inexorablement à la commune des travaux d'agrandissement ou de rénovation du restaurant scolaire à court terme.

L'offre de service de proximité aux habitants

- **Une offre de services plus en adéquation avec les besoins des habitants**

La **gestion de Services aux familles** modernisée avec la mise en place du portail famille notamment en début de mandat continuera à se décliner en vue d'améliorer l'offre de services en direction des habitants, en particulier dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, les personnes âgées, la santé, le soutien à la parentalité, l'animation locale par l'intermédiaire de nouveaux services comme par exemple le Relais d'Assistants Maternelles.

En 2020, à l'instar des années précédentes, la ville et surtout le CCAS poursuivront leur travail en faveur des familles en difficultés à travers des actions d'accompagnement. C'est notamment vrai en matière éducative de jeunesse avec l'Espace Jeunes Allennois (EJA) qui permet un suivi et une veille individuelle des adolescents allennois.

▪ Les jeunes parmi les priorités

En 2020, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre son action en faveur de la jeunesse, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci en mettant en œuvre les actions découlant de son projet jeunesse. Elle le fait ainsi d'une part en confortant les prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes proposées dans le cadre de son partenariat avec les écoles de la ville. D'autre part, la Ville confirme les actions engagées dans le cadre du projet global en direction des jeunes allennesoises.

Les « **Prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes** » ayant lieu sur le temps scolaire et méridien sur la base du volontariat des enfants, dispositif instauré en 2019, seront poursuivies. L'offre de prestations s'étend dans les domaines de la culture et du sport, de la prévention et de la sensibilisation à l'environnement également par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants. L'offre étoffée dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019 est renouvelée pour 2019/2020.

Parallèlement, la Ville poursuivra ses actions dans le cadre du plan mercredi mis en place depuis la rentrée 2018/2019. Il vise à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, à favoriser l'accès à la culture et au sport.

De même, la Ville poursuit la mise en œuvre des **classes de neige portées jusqu'alors par la Communauté de Communes de la Haute Deûle**.

Enfin, la Ville continuera à soutenir l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes dans le cadre des Centres de Loisirs.

Fort des succès obtenus à l'occasion des **manifestations dédiées à la jeunesse**, la Ville renouvellera ses opérations avec une volonté constante de mieux répondre aux attentes des jeunes en s'adaptant aux nouvelles tendances et en s'appuyant sur les recommandations des adolescents accueillis.

▪ Le soutien aux associations pour maintenir « le bien vivre ensemble »

Dans la continuité de 2019, la Ville maintiendra le niveau global de subventions afin de soutenir le tissu associatif et préserver le bien vivre ensemble dans l'ensemble des activités de la Ville.

Elle maintiendra son niveau d'exigence quant à la bonne utilisation des deniers publics et continuera à inciter les acteurs associatifs à adopter des modèles économiques viables.

Enfin, les moyens mis à disposition des associations allennesoises tels que la mise à disposition de salles municipales, le prêt de matériel ou encore la mise à disposition de personnel seront poursuivis, avec une recherche constante d'optimisation de ces moyens, de responsabilisation et une redéfinition de la prise en charge des coûts de nettoyage et d'entretien. La Ville s'efforcera également d'impliquer les structures associatives dans sa démarche de réduction des déchets.

▪ L'animation de la Ville par une culture ouverte à tous

Bon nombre d'animations offriront durant toute l'année l'occasion à tous les Allennesois de se réunir et de partager des moments festifs.

En 2020, la Ville proposera ses **rendez-vous traditionnels à destination des familles** : Allennes en Fêtes, Bièr'en Fêtes, Fête de la Musique...

▪ **Le développement de la vidéo surveillance pour aider notre police et la gendarmerie**

La Ville poursuivra le déploiement de son parc de vidéo-protection pour lutter contre les risques de délinquance sur le territoire municipal.

c. Des chantiers 2020 en faveur du cadre de vie.

L'amélioration du cadre de vie des habitants concentrera des dépenses d'investissement de l'année 2020 avec l'opportunité qui nous est donnée suite à l'intégration de trois agents communautaires aux services techniques.

De même, le budget 2020 prévoira le financement de la micro-crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles.

d. Un Plan pluriannuel d'investissements et de maintenance pour la modernisation, l'entretien durable du patrimoine communal et des équipements de proximité.

La mise en œuvre de ce PPIM répond au besoin de la collectivité de maîtriser (notamment en les lissant dans le temps) l'ensemble de ses dépenses d'investissement et de maintenance dans un calendrier compatible avec ses capacités d'investissement qui s'accommoderont de moins en moins, de phénomènes d'à-coups trop accentués et/ou non programmés.

L'objectif de ce PPIM est de maintenir le patrimoine municipal et donc de garantir ainsi l'exercice du service public dans le temps et dans de bonnes conditions.

L'enveloppe 2020 de ce PPIM s'élèvera à un peu plus de **855 262,40€** en investissement.

□ PPIM Restaurant Scolaire et Ecoles : 350 000 € dont 291 403,85 € de provisions pour le nouveau restaurant scolaire.

Comme chaque année, le Conseil des Ecoles est informé préalablement afin d'émettre un avis sur les prévisions de travaux dans les établissements scolaires.

En 2020, la remise aux normes et en peinture des écoles élémentaire et maternelle se poursuivra dans l'esprit des travaux effectués courant été 2019.

La maintenance du matériel de restauration scolaire ainsi que des aires de jeux situées dans les cours d'écoles seront également prévues. Enfin, une enveloppe d'urgence sera réservée aux traitements des situations imprévues de type sinistre, casse, ou vandalisme.

□ PPIM Petite Enfance 390 000 euros pour le RAM + Micro-crèche

Celui-ci sera principalement consacré au projet de rénovation et d'extension du centre Social en RAM municipal + Micro-crèche privée.

□ PPIM Sport : 75 000 euros, provision pour la réfection du stade de Football Léo Lagrange

Le PPI « sport » a pour finalité de poursuivre la modernisation de nos équipements sportifs et améliorer l'accueil des sportifs, des spectateurs et des supporters. En 2020, ce PPI est essentiellement consacré à la **réfection du stade de Football Léo Lagrange**.

□ **PPIM Voirie-Espaces Publics : 35 000 euros**

Cette année, la Ville va mobiliser une enveloppe de 35 000€ pour accompagner l'aménagement des espaces verts ou des parkings, des espaces de loisirs, là où il en manque...

□ **PPIM Extension et maintenance du Cimetière : 50 000€**

Ce plan sera consacré aux travaux de sécurité et d'accessibilité, mais aussi d'extension et d'embellissement du cimetière.

□ **PPIM Prévention et sécurité : 5 000€**

La Ville a fait de la **vidéo-protection** un outil pour lutter contre la délinquance. Un nouvel équipement sera posé en 2020 ainsi que la pose d'une alarme au niveau du hangar municipal.

□ **PPIM jeunesse : 5300 €**

Ce PPI se poursuit durant le mandat afin de développer l'équipement de notre service à la jeunesse.

□ **PPIM Maintenance et maintien des ERP communaux et des immeubles de rapport : 63 800€**

Cette enveloppe est notamment destinée à prendre en charge les travaux dans les immeubles de rapport : Ambulances Gaelau, logement locatif mais aussi sur des ERPs comme l'Eglise (remplacement du système de chauffage défaillant 30 000€), sécurisation du hangar « anciennement STB » (19 757 €).

□ **PPIM Matériel informatique : 10 000€**

Cette enveloppe est destinée à remplacer le matériel informatique devenu obsolète.

D. Conclusion :

En 2020, le budget communal se distinguera des précédents dans la mesure où il est principalement destiné à poursuivre les actions déjà engagées pour répondre aux attentes des habitants, à parachever les chantiers entrepris conformément aux engagements et à terminer le mandat. Cependant la fusion CCHD/ MEL (et ses conséquences financières) couplée au passage au seuil de plus de 3500 habitants ont pour effet de modifier de manière substantielle les éléments d'interprétations et d'orientations budgétaires pour 2020.

Les perspectives pour le début de l'année 2020 s'inscrivent, en revanche, résolument dans la cohérence des choix arrêtés en début de mandat, enrichis des réponses apportées par la Ville pour répondre aux attentes et aspirations nouvelles des Allennois.

En dépit des incertitudes entourant toujours les ressources des collectivités et en particulier celles du bloc communal dans le cadre de la réforme annoncée de la fiscalité locale, les orientations budgétaires évoquées dans le présent rapport confirment par ailleurs la bonne santé financière de la commune au regard des communes de la même strate.

Enfin, ne souhaitant pas stopper la mutation de la Ville face aux échéances électorales, la municipalité poursuit sa stratégie d'investissement et d'équipement à destination des plus jeunes avec le lancement du projet micro-crèche et RAM notamment.

Le présent rapport préfigure donc un budget qui soutiendra la modernisation de la Ville, la qualité du service public, et l'amélioration du cadre de vie allennois.

Ainsi présenté et débattu en séance les jour, mois et an susdits.

8 – Questions diverses.

Aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h53.



Le Maire,

G.MAYOR

